

Département du NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry



Commune de
VENDEGIES SUR ECAILLON

Arrêté A03-2026 portant interdiction d'accéder à l'entrée principale de l'église

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il a été constaté ce 28/01/2026 que des morceaux de pierre tombent de la façade de l'église ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 28/01/2026 et dans l'attente d'une mise en sécurité, l'accès principal à l'église est interdit.

ARTICLE 2 – Un barriérage complet délimitera le périmètre de sécurité et sera mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur internet et au niveau de l'église.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,
Le 28 janvier 2026

Le Maire,
Jean FAURE



DIFFUSION :
Population

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.